

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE POUR DEPOSER PLAINTE AU NOM DU SMD3

### Arrêté N°2026-31

**Le Président du Syndicat Mixte Départemental pour la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Dordogne**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9,

**Vu** l'élection du Président du SMD3 le 12 mai 2026,

**Considérant** que Monsieur Jean Christophe VIALLE exerce les fonctions de Responsable des déchèteries au SMD3 - Antenne du Grand Périgueux et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne organisation de lui donner délégation pour déposer plainte au nom du SMD3.

### ARRETE

#### Article 1 :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean Christophe VIALLE, Responsable des déchèteries au SMD3 – Antenne du Grand Périgueux, pour tout dépôt de plainte simple ou avec constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par le SMD3 du fait d'infractions pénales ainsi que des consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre des procédures.

#### Article 2 :

Le présent arrêté abroge tous les arrêtés précédents portant délégation de signature et d'autorisation pour dépôt de plainte au nom du SMD3 à Monsieur Jean Christophe VIALLE.

#### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Jean Christophe VIALLE

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 5 juin 2026

Le Président

Pascal PROTANO



Notifié à l'intéressé le : 05/06/2026

Signature



A large, stylized handwritten signature in black ink.